

COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SEANCE PLENIERE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Membres électeurs: 40
Membres électeurs présents : 26
Pouvoirs : 3
Vote : - Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION N° 2017/1

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article R 213-56 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;

Après avoir procédé à l'adoption du règlement intérieur,

DECIDE :

Article unique :

Le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité est adopté à l'unanimité.

Saint-Denis, le 20 nov 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE